



Mission des services pénitentiaires de l'Outre-Mer  
Établissements pénitentiaires de La Réunion

*Maison d'arrêt de Saint Pierre*

À Saint-Pierre,  
Le 23 janvier 2023

### **Arrêté portant DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Vu le décret N°2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Réunion N° 1698 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Pascal VION, chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Saint Pierre;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 15 juin 2020 nommant Monsieur Pascal VION en qualité de chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Saint-Pierre.

Monsieur Pascal VION, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Saint-Pierre,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>:** Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Frédéric UHLINGER**, secrétaire administratif à la Maison d'arrêt de Saint-Pierre, pour l'exécution des dépenses et des recettes du ministère de la justice, se rapportant aux programmes n°107, 912 et 310 dans la limite du seuil de 25000 €uros HT;

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Frédéric UHLINGER**, cette délégation de signature sera exercée par **Madame Corine PAYET**, adjointe administrative à la Maison d'Arrêt de Saint Pierre.

Le chef d'établissement,  
Pascal VION

